



Compte rendu du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 08 novembre 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 26 octobre 2022 s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents - 14: Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés : 5 :

CAPELLE Bernard : procuration à ZEROUAL Sylvie,
CAMBET Geneviève : procuration à GIL Nicole,
SERVER Séverine : procuration à BOURIAT Jean-Claude,
SOMProu Jean-Pierre : procuration à KALVIKOWSKI Romain,
LEURIDAN Grégory : procuration à COUTENET Jean-Louis.

La convocation a été affichée le 26 octobre 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ZEROUAL.

La délibération **Objet N°1** : **ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - - Programme "Gros Entretien Eclairage Public(Communes) 2022-APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP143** est retirée de l'ordre du jour car le remplacement de ce candélabre n'est pas jugé pertinent compte tenu de l'éclairage satisfaisant apporté par les autres candélabres en place. Il sera simplement demandé au SDEPA une mise en sécurité du socle restant en place.

OBJET 2 : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "**Rénovation EP (SDEPA) - Coupures nocturnes 2022- APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EP010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage Public : Extinction pour économie d'énergie**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement EIFFAGE ENERGIE / EIFFAGE ROUTE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP(SDEPA) - Coupures nocturnes 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	32 173,56 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	3 217,36 €
- frais de gestion du TE64	1 340,57 €
TOTAL	36 731,49 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	20 644,70 €
--------------------------	-------------

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	14 746,22 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 340,57 €
TOTAL	36 731,49 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

- **Présents : 14 Exprimés : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19**

OBJET 3 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn-Bigorre a transmis le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2021, dont une copie est jointe en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal a approuvé ce rapport.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;
- VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,
- VU la délibération du Comité Syndical du SEABB du 04/10/2022, approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le rapport sur la qualité de l'eau
- **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Présents : 14 Exprimés : 19 Abstention : 4 Pour : 15 Contre : 0

Objet 4 : création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent périscolaire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 14 novembre 2022 afin d'effectuer le service de la cantine, le nettoyage du réfectoire, le ménage à l'école et dans les bâtiments communaux et intervenir ponctuellement à la garderie.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 26,25 heures par semaine (*20 heures minimum*).

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Cap Emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (*9 mois minimum*) renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre Cap Emploi et la Commune,

que la durée du travail est fixée à 26,25 heures par semaine (*20 heures minimum*),

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Présents : 14 Exprimés : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.